

**AGENTS CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI (CAE)
AGENTS CONTRAT D'AVENIR (CA)**

URSSAF

<i>Charges sociales et contributions</i>	<i>Part salariale</i>	<i>Part patronale</i>	<i>Assiette</i>
C.S.G.	2,40%	-	97 % du traitement brut global (y compris les avantages en nature)
C.S.G. Non imposable	5,10%		
R.D.S.	2,40%		
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,85%	12,80% (*)	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)
Vieillesse Plafonnée	6,65%	8,30% (*)	Sur traitement brut global dans la limite du plafond (2) (y compris les avantages en nature)
Vieillesse Déplafonnée	-	1,60%	Sur les heures complémentaires et primes
Allocations familiales	-	5,40% (*)	Sur les heures complémentaires et primes
Contribution Solidarité Autonomie	-	0,30%	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)
Accident du travail	-	Taux variable (notifié par la CRAM)	Sur les heures complémentaires et primes
FNAL	-	0,10%	Sur traitement brut global dans la limite du plafond (2) (y compris les avantages en nature)
FNAL (≥ 20 salariés)	-	0,20%	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)

IRCANTEC

Tranche A	2,25%	3,38%	Sur traitement brut global moins le SFT dans la limite du plafond (y compris les avantages en nature)
Tranche B	5,95%	11,55%	Traitement au dessus du plafond hors SFT + avantages en nature

SOLIDARITE

Contribution solidarité	1,00%	-	Traitement brut global
-------------------------	-------	---	------------------------

TRANSPORT : applicable aux collectivités de plus de 9 agents

(selon la zone située dans une commune ou une communauté urbaine ayant institué ce versement)

Versement transport		Taux variable	sur traitement indiciaire brut + NBI
---------------------	--	---------------	--------------------------------------

ASSEDIC

ASSEDIC	-	6,40%	Sur traitement brut global dans la limite de 4 fois le plafond SS (3) (y compris les avantages en nature)
---------	---	-------	---

Légende

1) La rémunération nette comprend le traitement indiciaire brut (le traitement indiciaire brut + le cas échéant le NBI) + l'indemnité de résidence - Sécurité Sociale et CNRACL ou IRCANTEC

2) Plafond de Sécurité Sociale mensuel au 1er janvier 2007 : 2 682 €

3) Plafond mentionné à l'article L351-12 du Code du Travail (4 fois le plafond mensuel de la Sécurité Sociale soit 10 728 €).

(*) Exonérations pour les CAE : Cette exonération porte sur la partie du salaire n'excédant pas le produit du SMIC par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée mensuelle légale ou de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement si elle est inférieure.

(*) Exonérations pour les CA : Cette exonération porte sur la partie du salaire n'excédant pas le SMIC horaire multiplié par une durée mensuelle de travail équivalente à 26 h hebdomadaires. Les cotisations salariales et patronales de droit commun restent dues sur la partie de salaire excédant ces limites.